

Conditions générales

Définitions :

<i>Mandataire</i>	Pragmademic Solutions (PSO) — RI fondée, gérée et représentée par Catherine Walther Green, domiciliée Av. A.-M. Mirany 7, 1225 Chêne-Bourg, Suisse (IDE xxxx, TVA xxx.).
<i>Mandant</i>	la personne physique ou morale qui commande ou achète les services proposés par PSO.
<i>Conditions</i>	les présentes conditions générales et les éventuelles conditions particulières approuvées par écrit par PSO.
<i>Matériel</i>	le matériel fourni par PSO et inclus dans les prestations pertinentes, limité au petit matériel de classement (dossiers, classeurs à étrier, petits blocs de classement) à l'exclusion du mobilier ou assimilé (meubles à tiroirs, classeurs métalliques, etc.) qui est du ressort du mandant.

Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) font partie intégrante du contrat de mandat qui lie PSO et le mandant et s'appliquent à l'ensemble des prestations fournies.

Les CG entrent en vigueur à la signature du mandat. Leur durée de validité n'est pas limitée.

Des documents contractuels complémentaires aux CG peuvent prévoir des dispositions particulières. En cas de divergence entre ces dernières et les CG, les dispositions particulières prévalent.

Entrée en vigueur

La signature du contrat de mandat par le mandant ou au plus tard la prestation des services commandés sont considérées comme preuve de l'acceptation par le mandant des présentes CG et des conditions particulières éventuelles.

Prestations

Les prestations fournies par PSO répondent aux standards de qualité usuels dans la branche.

Les offres, listes de prix et descriptions des prestations proposées par PSO sont sans engagement et peuvent être modifiées en tout temps.

Acceptation des services – Dans la mesure du possible, les services de PSO font l'objet d'une acceptation formelle par signature du mandant sur le formulaire ad hoc. En l'absence d'acceptation formelle dans les 10 jours ouvrables suivant la prestation de service concernée, ladite prestation sera considérée comme ayant été acceptée et approuvée

Matériel fourni par des tiers – Dans le cadre de ses obligations contractuelles, PSO peut être amené à fournir au mandant du matériel produit et distribué par des tiers. PSO exclut expressément toute garantie de sa part concernant ce matériel et invite le mandant à faire valoir ses droits directement auprès du fournisseur.

Auxiliaires – PSO peut faire appel à des auxiliaires pour l'exécution de ses tâches. En cas de délégation du travail à un auxiliaire, le mandataire se décharge au sens de l'art. 101 al. 2 CO de la responsabilité de l'auxiliaire. PSO informe le mandant lorsque les tâches prévues seront effectuées par un auxiliaire.

Obligations du mandataire

Le mandataire s'engage à effectuer le présent contrat avec tout le soin et la diligence requise par les règles de l'art. À l'échéance du mandat, il restitue les pièces et documents en sa possession appartenant au mandant et reçus dans le cadre de l'exécution de son mandat. Il s'engage à ne conserver aucun dossier, fichier d'adresses et autres documents qui appartiennent au mandant.

Responsabilité

Toute responsabilité de PSO pour dommages ou pertes est exclue dans la plus grande mesure admissible par la loi. En particulier, PSO ne répond en aucun cas (i) des dommages provoqués par faute légère ou hasard, (ii) des dommages de quelque nature qu'ils soient résultant d'un retard, (iii) de toutes actions ou omissions de ses auxiliaires.

L'exclusion de responsabilité ci-dessus ne s'applique pas aux dommages causés intentionnellement ou par une négligence grave.

L'exécution des prestations par PSO répond à un standard intrinsèque de qualité ainsi qu'à une obligation d'effort, mais non à une obligation de résultat. En cas de prestation de qualité insuffisante par rapport à ses obligations contractuelles, PSO procédera avec le mandant à une analyse du problème et prendra les mesures correctrices nécessaires. Toute compensation financière restant exclue, PSO décidera unilatéralement d'une éventuelle compensation sous forme de crédits. Pour le surplus, PSO ne peut être tenu pour responsable des défauts, retards ou dommages (pertes de profit etc.) qui découleraient en tout ou en partie d'un manquement du mandant à ses obligations de diligence dans l'utilisation ou l'entretien des systèmes mis en place par PSO ou dans le suivi de ses propres opérations.

Données électroniques – Lorsque les prestations à exécuter concernent des documents électroniques, le mandant est tenu de s'assurer avant l'intervention de PSO que ses données n'ont pas été contaminées par des virus ou d'autres maliciels. PSO ne vérifie pas l'absence de virus et ne peut être tenu pour responsable de la présence de virus ou d'autres maliciels dans les données du mandant.

Internet – Le mandant utilise le site internet et les services de PSO à ses propres risques. PSO n'endosse aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité des informations figurant sur son site internet. PSO ne saurait être tenu responsable des dommages matériels ou immatériels qui pourraient être causés par l'accès aux informations diffusées ou par leur utilisation ou non-utilisation, par le mauvais usage de la connexion ou par des problèmes techniques.

Les renvois et liens vers d'autres sites internet ne sont pas de la responsabilité de PSO. L'accès à ces sites et leur utilisation se font aux risques des utilisateurs. PSO déclare expressément qu'il n'a aucune influence sur la forme, le contenu et les offres des sites auxquels il renvoie. Les informations et services offerts par ces sites sont entièrement de la responsabilité de leurs auteurs.

Obligations du mandant

Le mandant collabore avec PSO et lui facilite l'exécution des prestations commandées en lui fournissant les documents et informations nécessaires, cas échéant en lui garantissant l'espace nécessaire à l'exécution des tâches prévues.

PSO ne peut être tenu pour responsable des défauts, retards ou dommages qui découleraient en tout ou en partie d'un manquement du mandant à ses obligations de coopération. En cas de retard du mandant, les prestations de PSO seront suspendues le temps nécessaire, les dates et échéances précisées contractuellement seront repoussées. Le mandant ne pourra prétendre à aucune compensation.

Abus et fraude – Le mandant est personnellement responsable du contenu des documents, e-documents et données dont il confie le traitement à PSO. PSO ne traite que des documents, e-documents et données conformes à la loi. Par conséquent, PSO résiliera avec effet

immédiat tout contrat qui l'amènerait à traiter des documents, e-documents et données reconnus comme illégaux ou contraires aux bonnes mœurs, et facturera l'intégralité de la prestation commandée. En cas de procédure pénale, administrative ou civile, PSO coopérera avec les autorités compétentes conformément aux dispositions légales applicables.

Prix, facturation et conditions de paiement

Le prix des services est celui mentionné sur le contrat de mandat. S'y ajoutent les éventuelles taxes (p. ex. TVA).

Pour tous les services proposés par PSO, une provision de 30 à 50% est exigible à la commande, le solde étant dû dans les délais indiqués sur la facture. Les travaux exécutés dans les locaux de PSO ainsi que le matériel confié par ou fourni au mandant restent la propriété de PSO jusqu'au règlement total des prestations correspondantes. Sans paiement du mandant dans les délais prévus, PSO l'avertit une seule fois et se réserve le droit d'exiger une taxe de retard de CHF 25.00 ainsi que d'interrompre sans préavis ses prestations jusqu'au paiement complet.

Pour tous les services proposés par PSO, des accords spéciaux ponctuels sont réservés. Ces accords sont formalisés par écrit.

Force majeure

Si un événement de force majeure empêche l'exécution des tâches dans les délais prévus par contrat, PSO peut retarder l'exécution de ses prestations pour la durée de l'événement et jusqu'au rétablissement de la situation. Toute responsabilité de PSO en cas de force majeure est exclue.

Fin du contrat

Le contrat de mandat peut être résilié en tout temps par chacune des parties concernées (art. 404 CO).

Dans les autres cas, le contrat prend fin à la remise des travaux lors de l'encaissement du solde. Des dispositions particulières peuvent être fixées par écrit.

À la fin du contrat, PSO remet au mandant les documents, e-documents et données éventuellement en sa possession dans un délai de 30 jours ouvrables.

Quelle que soit la cause de la fin du mandat, si le mandant met fin au contrat, (i) il reste responsable des dépenses engagées par PSO à ce point, (ii) il retourne à PSO tout le matériel et les livrables qui n'ont pas été réglés, (iii) tout solde ouvert est immédiatement exigible.

En cas de violations graves du contrat par le mandant, PSO se réserve le droit de résilier celui-ci en tout temps avec effet immédiat et sans indemnisation.

Propriété intellectuelle

PSO demeure propriétaire de tous les droits sur les systèmes, méthodes, documents, expertise, savoirs, etc. créés dans le cadre de ses services ou mis en œuvre pour l'exécution de ses tâches.

Les droits d'auteur et tous les autres droits liés aux textes, illustrations, photographies et autres données placés sur le site internet de PSO sont la propriété de PSO ou celle des détenteurs cités. Toute reproduction est subordonnée à l'autorisation écrite préalable du détenteur des droits. Le téléchargement ou la copie de textes, d'illustrations, de photographies ou d'autres données n'entraîne aucun transfert de droits sur les contenus.

Confidentialité

Toutes les informations qui ne sont ni notoires, ni accessibles au public, sont considérées comme confidentielles et sont traitées comme telles par les parties contractantes.

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers ou utiliser les indications de nature commerciale ou privée dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre du contrat.

Cette obligation de confidentialité survit à la fin du contrat. Demeurent réservées les obligations légales de renseigner une autorité ou de témoigner en justice.

Concurrence

Le mandant s'engage à ne pas développer, offrir, vendre ou distribuer un service concurrent à celui ou ceux prévu(s) contractuellement, pendant la durée du contrat et durant les deux ans qui suivent. PSO se réserve le droit d'agir en justice contre toute activité concurrente de cette nature.

Protection des données

PSO observe strictement les dispositions du droit suisse sur la protection des données.

Les données personnelles collectées par PSO dans le cadre de l'exécution du mandat sont traitées de manière strictement confidentielle et ne sont ni vendues ni communiquées à des tiers.

PSO s'efforce, en étroite collaboration avec ses hébergeurs, de protéger par tous les moyens ses banques de données des intrusions, des pertes, du mauvais usage et des falsifications. Une protection absolue contre un accès non autorisé ne peut cependant pas être assurée. PSO décline toute responsabilité en cas d'accès non autorisé par des tiers.

Internet – L'accès au site internet de PSO peut impliquer l'enregistrement automatique de données techniques (p.ex. adresse IP, date, heure, informations standard sur le système d'exploitation et sur le logiciel de navigation), qui peuvent être utilisées dans le cadre d'évaluations statistiques anonymisées destinées à améliorer l'offre de PSO. Le site internet de PSO utilise des cookies – des petits fichiers textes enregistrés sur l'ordinateur de l'utilisateur, lors de la visite du site, de façon temporaire ou durable. Les cookies sont utilisés par Google Analytics, un service d'analyse de site Internet fourni par Google Inc. en vue de leur exploitation statistique. Les cookies peuvent être désactivés dans les paramètres du navigateur. Cette désactivation pourrait rendre certaines fonctionnalités du site Internet de PSO indisponibles.

Références et marketing

Le mandant autorise PSO à mentionner son nom dans sa liste de références ou dans tout autre matériel de marketing.

Modifications

PSO se réserve le droit de modifier en tout temps, en partie ou en totalité, ses services, ses tarifs et les présentes CG, ainsi que le contenu de son site internet, de supprimer ce dernier ou d'en suspendre temporairement la diffusion. Le mandant en sera informé de manière appropriée.

En l'absence d'une résiliation écrite dans les 10 jours ouvrables, les modifications contractuelles sont considérées comme acceptées par le mandant.

En cas de modification du cadre juridique général (p. ex. taux de TVA), PSO peut adapter ses services et tarifs sans préavis.

Transfert de droits et d'obligations

Le mandant ne peut transférer les droits et obligations de son contrat à des tiers sans l'accord préalable écrit de PSO.

Inapplicabilité partielle

Si l'une ou l'autre des clauses des présentes CG s'avérait inapplicable ou non-exécutable, cela n'affecterait en rien l'applicabilité des autres clauses. La clause inapplicable ou non-exécutable sera remplacée par une provision formulée au plus proche.

Droit applicable et for juridique

Les présentes CG sont régies par le droit suisse. Le for juridique est à Genève (Suisse).